

*[Text]*

This contravenes the spirit in which the process was established. The major goal was to increase joint efforts, not to restrict.

CFA recommends that section 27 be amended in correct legal terminology and in the spirit of the following attempt at redrafting:

That a research and promotion agency shall conduct its day-to-day operations on a self-sustaining financial basis without appropriation therefor by Parliament; and

A research and promotion agency may enter into financial arrangements with agents of the Crown for the purposes of research promotion.

Section 29 and 30 of the original legislation refer to the requirement for financial statements and annual reports. It is our contention that if producers are going to be checked-off, they should have direct access to the financial reports and that a requirement be included in the proclamations to ensure that contributors to the plan are provided with financial statements on an annual basis.

In terms of the winding up of an agency covered in section 38, the CFA recommends that the proclamation of each agency set out the terms of termination of a check-off plan without inhibiting the prerogative of the Governor in Council. The present legislation rightly gives that prerogative to the Governor in Council. These agencies are created under the authority of the Governor in Council, but there must be some outline included in every proclamation, agreed to by the participants, in that plan for the winding down. In that manner, a board could not simply decide that it could not stand it any more, it was not getting anywhere, and that it would simply shut down. There could also be a process for consultation. It would vary by commodities. Some commodities may choose not to include one. However, there should be recognition for a system of termination.

A final amendment, which was passed by the House of Commons at report stage, is a housekeeping amendment concerning the right of an inspector to enter any place that does not constitute a dwelling place, to examine books and records. We understand that this was a problem in the present legislation because of privacy legislation. We have no quarrel with that amendment.

In conclusion, we appreciate the opportunity to appear before the committee and we urge you to recommend speedy passage of the bill with the amendments we have proposed.

*[Traduction]*

Cela va à l'encontre de l'esprit dans lequel a pris forme le processus. L'objet premier était de multiplier les initiatives communes et non pas d'imposer des limites.

La FCA recommande que l'article 27 soit reformulé, en employant les termes juridiques exacts, dans le sens de ce qui suit:

Les offices de recherche et de promotion s'acquitteront de leurs activités quotidiennes en régime d'autofinancement, sans crédits versés par le Parlement; et

Un office de recherche et de promotion pourra négocier des arrangements financiers avec des agents de la Couronne aux fins de la promotion de la recherche.

Les articles 29 et 30 de la Loi actuelle concernent la nécessité de déposer des états financiers et des rapports annuels. A notre avis, si les producteurs devront verser des prélèvements, ils devront avoir un accès direct aux rapports financiers et il faudrait que soit incluse dans les proclamations l'exigence de veiller à ce que les contributeurs au plan se voient fournir, chaque année, les états financiers.

Pour ce qui est de la dissolution d'un office visé par l'article 38, la FCA recommande que la proclamation de chaque office établisse les conditions d'interruption d'un plan de prélèvements sans pour autant entraver la prérogative du gouverneur en conseil. La Loi actuelle accorde, à juste titre, cette prérogative au gouverneur en conseil. Ces offices sont créés en vertu de son autorité, mais il faut que figure dans chaque proclamation une esquisse de la marche à suivre, en cas de dissolution, entérinée par les participants. De cette façon, un conseil ne pourrait pas tout simplement décider qu'il n'en peut plus, qu'il ne va nulle part et qu'il va fermer la boutique. Il pourrait également y avoir un processus de consultation. Cela varierait d'un produit à un autre. Les producteurs dans un secteur donné pourraient très bien choisir de ne rien inclure à cet effet. Cependant, il devrait être établi quelque part qu'il doit y avoir un système en cas de dissolution.

Un autre amendement, qui a été adopté par la Chambre des communes à l'étape du rapport, concerne le droit d'un inspecteur d'entrer dans un lieu qui n'est pas un logement privé pour examiner livres et registres. Nous comprenons que c'est un problème avec la Loi actuelle, à cause des lois en matière de protection de la vie privée. Nous ne contestons aucunement cet amendement.

En conclusion, nous vous sommes reconnaissants de nous avoir donné la possibilité de comparaître devant le Comité et nous vous exhortons à recommander l'adoption rapide du projet de loi avec les amendements que nous avons proposés.